

Final Terms dated 5 June 2013

KOMMUNALBANKEN AS

Issue of

ZAR 300,000,000 6.50 per cent. Instruments due 7 June 2018

UNDER THE PROGRAMME FOR THE ISSUANCE OF DEBT INSTRUMENTS

The Base Prospectus referred to below (as completed by these Final Terms) has been prepared on the basis that, except as provided in sub-paragraph (ii) below, any offer of Instruments in any Member State of the European Economic Area which has implemented the Prospectus Directive (each, a "**Relevant Member State**") will be made pursuant to an exemption under the Prospectus Directive, as implemented in that Member State, from the requirement to publish a prospectus for offers of the Instruments. Accordingly any person making or intending to make an offer of the Instruments may only do so:

- (i) in circumstances in which no obligation arises for the Issuer or the Manager to publish a prospectus pursuant to Article 3 of the Prospectus Directive or supplement a prospectus pursuant to Article 16 of the Prospectus Directive, in each case, in relation to such offer; or
- (ii) in those Public Offer Jurisdictions mentioned under "*Distribution – Public Offer*" in Part B below, provided such person is one of the persons described in "*Distribution – Public Offer*" in Part B below and that such offer is made during the Offer Period specified for such purpose therein.

With respect to any subsequent resale or final placement of Instruments as provided in sub-paragraph (ii) above, the Issuer consents to the use of the Base Prospectus and accepts responsibility for the content of the Base Prospectus. Neither the Issuer nor the Manager has authorised, nor do they authorise, the making of any offer of Instruments in any other circumstances.

The expression "**Prospectus Directive**" means Directive 2003/71/EC (and amendments thereto, including the 2010 PD Amending Directive and the expression "**2010 PD Amending Directive**" means Directive 2010/73/EU *provided, however, that* all references in this document to the "Prospectus Directive" in relation to any Member State of the European Economic Area refer to Directive 2003/71/EC (and amendments thereto, including the 2010 PD Amending Directive, to the extent implemented in the relevant Member State), and include any relevant implementing measure in the relevant Member State.

PART A - CONTRACTUAL TERMS

Terms used herein shall be deemed to be defined as such for the purposes of the Conditions set forth in the Base Prospectus dated 18 April 2013 which constitutes a base prospectus (the "**Base Prospectus**") for the purposes of the Prospectus Directive. This document constitutes the Final Terms of the Instruments described herein for the purposes of Article 5.4 of the Prospectus Directive and must be read in conjunction with such Base Prospectus. Full information on the Issuer and the offer of the Instruments is only available on the basis of the combination of these Final Terms and the Base Prospectus. The Base Prospectus is available

for viewing at Kommunalbanken AS, Haakon VII's gate 5b, 0110 Oslo, Norway and Deutsche Bank AG, London Branch, Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, United Kingdom, and the website of the Luxembourg Stock Exchange (*www.bourse.lu*) and copies may be obtained from Kommunalbanken AS, Haakon VII's gate 5b, 0110 Oslo, Norway and Deutsche Bank AG, London Branch, Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, United Kingdom.

1. (i) Series Number: 4453
- (ii) Tranche Number: 1
- (iii) Date on which the Instruments become fungible: Not Applicable
2. Specified Currency: South African Rand ("**ZAR**")
3. Aggregate Principal Amount:
 - (i) Series: ZAR 300,000,000
 - (ii) Tranche: ZAR 300,000,000
4. Issue Price: 101.204 per cent. of the Aggregate Principal Amount
5. (i) Specified Denominations: ZAR 20,000 and ZAR 50,000
- (ii) Calculation Amount: ZAR 20,000
6. (i) Issue Date: 7 June 2013
- (ii) Interest Commencement Date: Issue Date
7. Maturity Date: 7 June 2018
8. Types of Instruments: Fixed Rate
9. Interest Basis: 6.50 per cent. Fixed Rate
(further particulars specified below)
10. Redemption/Payment Basis: Subject to any purchase and cancellation or early redemption, the Instruments will be redeemed on the Maturity Date at 100 per cent. of their nominal amount
11. Change of Interest or Redemption/Payment Basis: Not Applicable
12. Put/Call Options: Not Applicable
13. Status of the Instruments: Senior

PROVISIONS RELATING TO INTEREST (IF ANY) PAYABLE

| | | |
|-----|--|---|
| 14. | Fixed Rate Instrument Provisions | Applicable |
| | (i) Interest Rate: | 6.50 per cent. per annum payable annually in arrear |
| | (ii) Interest Payment Date(s): | 7 June in each year commencing on 7 June 2014 |
| | (iii) Adjustment of Interest Payment Date(s) for payment purposes: | Interest Payment Dates will not be adjusted for calculation of interest; however, for payment purposes only, the Following Business Day Convention will apply |
| | (iv) Fixed Coupon Amount: | ZAR 1,300 per Calculation Amount |
| | (v) Party responsible for calculating the Fixed Coupon Amount(s): | Not Applicable |
| | (vi) Broken Amount(s): | Not Applicable |
| | (vii) Day Count Fraction: | Actual/Actual (ICMA) |
| | (viii) Determination Dates: | 7 June in each year |
| | (ix) Additional Financial Centre(s) relating to Business Days: | Not Applicable |
| 15. | Floating Rate Instrument Provisions | Not Applicable |
| 16. | Fixed Interest Discounted Issue Instrument Provisions | Not Applicable |
| 17. | Zero Coupon Instrument Provisions | Not Applicable |
| 18. | Index Linked Interest Instrument Provisions | Not Applicable |
| 19. | Share Linked Interest Instrument Provisions | Not Applicable |
| 20. | FX Linked Interest Instrument Provisions | Not Applicable |
| 21. | Fund Linked Interest Instrument Provisions | Not Applicable |

PROVISIONS RELATING TO REDEMPTION

| | | |
|-----|--------------------|----------------|
| 22. | Call Option | Not Applicable |
|-----|--------------------|----------------|

| | | |
|-----|--|-----------------------------------|
| 23. | Put Option | Not Applicable |
| 24. | Automatic Early Redemption | Not Applicable |
| 25. | Maturity Redemption Amount of each Instrument | ZAR 20,000 per Calculation Amount |
| 26. | Early Redemption Amount | |
| | (i) Early Redemption Amount(s) payable on redemption for taxation reasons: | ZAR 20,000 per Calculation Amount |
| | (ii) Early Redemption Amount(s) payable on event of default or other early redemption: | ZAR 20,000 per Calculation Amount |
| 27. | Index Linked Redemption Instruments | Not Applicable |
| 28. | Share Linked Redemption Instruments | Not Applicable |
| 29. | FX Linked Redemption Instruments | Not Applicable |
| 30. | Instruments with Dual or Other Currency Settlement Conditions | Not Applicable |
| 31. | Fund Linked Redemption Instruments | Not Applicable |
| 32. | Commodity Linked Redemption Instruments | Not Applicable |
| 33. | Physical Delivery Instruments | Not Applicable |

GENERAL PROVISIONS APPLICABLE TO THE INSTRUMENTS

| | | |
|-----|------------------------|--|
| 34. | Form of Instruments: | Bearer Instruments: Temporary Global Instrument exchangeable for a Permanent Global Instrument which is exchangeable for Definitive Bearer Instruments in the limited circumstances specified in the Permanent Global Instrument |
| 35. | New Global Instrument: | Yes |

36. Relevant Financial Centre(s) or other special provisions relating to Payment Dates: London and Johannesburg
37. Additional Financial Centre(s) relating to Relevant Financial Centre Days: Not Applicable
38. Talons for future Coupons or Receipts to be attached to Definitive Bearer Instruments (and dates on which such Talons mature): No
39. Details relating to Partly Paid Instruments: Not Applicable
40. Details relating to Instalment Instruments: amount of each instalment, date on which each payment is to be made: Not Applicable
41. Calculation Agent: Not Applicable
42. Settlement Agent: Not Applicable

SIGNATURE

Signed on behalf of the Issuer:

By: 
 Duly authorised **Morten Nitteberg**
 Risk Analyst



Evan Morgan
 International Funding

PART B - OTHER INFORMATION

1. LISTING AND ADMISSION TO TRADING

- (i) Listing: Luxembourg
- (ii) Admission to trading: Application has been made by the Issuer (or on its behalf) for the Instruments to be admitted to listing on the official list of the Luxembourg Stock Exchange and to trading on the regulated market of the Luxembourg Stock Exchange with effect from the Issue Date
- (iii) Estimate of total expenses related to admission to trading: €400 (listing fee)

2. RATINGS

The Instruments to be issued are expected to be rated:

Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited: AAA

Moody's Investors Service Ltd: Aaa

3. INTERESTS OF NATURAL AND LEGAL PERSONS INVOLVED IN THE ISSUE/OFFER

So far as the Issuer is aware, no person involved in the offer of the Instruments has an interest material to the offer

4. REASONS FOR THE OFFER, ESTIMATED NET PROCEEDS AND ESTIMATED TOTAL EXPENSES

- (i) Reasons for the offer: The net proceeds of the issue of the Instruments will be applied by the Issuer to meet part of its general financing requirements
- (ii) Estimated net proceeds: ZAR 297,987,000
- (iii) Estimated total expenses: Not Applicable

5. (*Fixed Rate Instruments only*) - YIELD

Indication of yield: 6.213 per cent. per annum

6. (*Floating Rate Instruments only*) - HISTORIC INTEREST RATES

Not Applicable

7. ***(Index-Linked or other variable-linked Instruments only)*** - DESCRIPTION AND PERFORMANCE OF INDEX/FORMULA/OTHER VARIABLE

Not Applicable

8. **OPERATIONAL INFORMATION**

ISIN Code: XS0941602863

Common Code: 094160286

CUSIP Number Not Applicable

New Global Instrument intended to be held in a manner which would allow Eurosystem eligibility: No. Whilst the designation is specified as "no" at the date of these Final Terms, should the Eurosystem eligibility criteria be amended in the future such that the Instruments are capable of meeting them the Instruments may then be deposited with Euroclear or Clearstream, Luxembourg as common safekeeper. Note that this does not necessarily mean that the Instruments will then be recognised as eligible collateral for Eurosystem monetary policy and intraday credit operations by the Eurosystem at any time during their life. Such recognition will depend upon the ECB being satisfied that Eurosystem eligibility criteria have been met.

Clearing system(s): Euroclear and Clearstream, Luxembourg

Delivery: Delivery against payment

Names and addresses of additional Paying Agent(s) or Foreign Exchange Agent(s) (if any): Not Applicable

Name and address of Luxembourg Intermediary Agent: Not Applicable

9. **DISTRIBUTION**

(i) Method of distribution: Non-syndicated

(ii) If syndicated, names and addresses of Managers and underwriting commitments: Not Applicable

(iii) Date of Subscription Agreement: Not Applicable

| | | |
|--------|---|--|
| (iv) | If non-syndicated, name and address of Manager: | RBC Europe Limited Riverbank House 2 Swan Lane London EC4R 3BF United Kingdom |
| (v) | Stabilising Manager(s) (if any): | Not Applicable |
| (vi) | Total (underwriting and placing) commission and concession: | 1.825 per cent. of the Aggregate Principal Amount |
| (vii) | U.S. Selling Restrictions: | Regulation S Category 2; TEFRA D |
| (viii) | Public Offer: | The Issuer consents to the use of the Base Prospectus in connection with a Public Offer of the Instruments during the period from 5 June 2013 until 7 June 2013 (the " Offer Period ") by the Manager in Luxembourg, Belgium, France, Germany and the United Kingdom (the " Public Offer Jurisdictions "), for so long as it is authorised to make such offers under the Markets in Financial Instruments Directive (Directive 2004/39/EC) |

10. TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER

| | |
|---|----------------|
| Offer Price: | Issue Price |
| Conditions to which the offer is subject: | Not Applicable |
| Description of the application process: | Not Applicable |
| Description of possibility to reduce subscriptions and manner for refunding excess amount paid by applicants: | Not Applicable |
| Details of the minimum and/or maximum amount of application: | Not Applicable |
| Details of the method and time limits for paying up and delivering the Instruments: | Not Applicable |
| Manner in and date on which results of the offer are to be made public: | Not Applicable |

Procedure for exercise of any right of pre-emption, negotiability of subscription rights and treatment of subscription rights not exercised: Not Applicable

If the offer is being made simultaneously in the markets of two or more countries and if a tranche has been or is being reserved for certain of these, indicate any such tranche. Not Applicable

Process for notification to applicants of the amount allotted and the indication whether dealing may begin before notification is made: Not Applicable

Amount of any expenses and taxes specifically charged to the subscriber or purchaser: No expenses will be chargeable by the Issuer to an Investor in connection with any offer of Instruments. Any expenses chargeable by the Manager to an Investor shall be charged in accordance with any contractual arrangements agreed between the Investor and the Manager at the time of the relevant offer.

Name(s) and address(es), to the extent known to the Issuer, of the placers in the various countries where the offer takes place: None

RÉSUMÉ DE L'ÉMISSION

Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise dénommés "Éléments". Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent résumé contient l'ensemble des Éléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Émetteur. L'insertion de certains Éléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Éléments.

Même si l'insertion dans le résumé d'un Éléments peut être requise en raison du type des titres et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments est insérée dans le résumé accompagnée de la mention "sans objet".

| Section A – Introduction et avertissements | | |
|---|-----------------------|---|
| A.1 | Introduction : | <p><i>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres.</i></p> |
| A.2 | Consentement : | <p><i>L'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre au Public (Public Offer) des Titres par RBC Europe Limited (l'"Offreur Autorisé"), aussi longtemps que celui-ci est autorisé à faire de telles offres conformément à la Directive Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE) au Luxembourg, en Belgique, France, Allemagne et au Royaume-Uni (les "Pays d'Offre au Public") étant entendu que l'Offre au Public concernée doit être effectuée dans la période du 5 juin 2013 au 7 juin 2013 (la "Période d'Offre").</i></p> <p>Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert de quelconques Titres auprès de l'Offreur Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par l'Offreur Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre l'Offreur Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les "Modalités de l'Offre Non-exemptée"). L'Émetteur ne sera pas partie à ces</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et toutes Conditions Définitives ne contiendront pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par l'Offreur Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Émetteur, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offreurs Autorisés ne sauraient être tenus responsables pour cette information. |
|--|--|---|

| Section B – Émetteur | | |
|-----------------------------|---|--|
| B.1 | Raison sociale de l'Émetteur : Nom commercial de l'Émetteur : | Kommunalbanken AS ("KBN" ou l'"Émetteur") Kommunalbanken Norway (KBN) |
| B.2 | Siège social et forme juridique de l'Émetteur, législation, pays d'immatriculation de l'Émetteur : | L'Émetteur est immatriculé en Norvège en tant que société par actions en application de la loi norvégienne sur les sociétés à responsabilité limitée (<i>Lov om aksjeselskap</i>). |
| B.4b | Tendances : | Sans objet. Il n'existe pas de tendances connues affectant l'Émetteur et l'industrie dans laquelle il opère. |
| B.5 | Le Groupe : | Sans objet. L'Émetteur n'appartient à aucun groupe. |
| B.9 | Prévision de bénéfice : | Sans objet. L'Émetteur ne produit pas de prévision de bénéfice. |
| B.10 | Réserves du Rapport d'Audit : | Sans objet. Il n'y a aucune réserve dans les rapports d'audit concernant l'Émetteur. |
| B.12 | Informations financières historiques clés sélectionnées : | Le tableau ci-dessous montre certaines informations financières sélectionnées qui sont tirées de, et doivent être lues conjointement avec, les états financiers audités non consolidés de l'Émetteur au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 qui sont incorporés par référence dans le Prospectus de Base et les rapports d'audit et annexes y afférents. |

| | | 31 Décembre | | | |
|-------------|--|--|-------------|-------------|---------|
| | | 2012 | 2011 | 2010 | |
| | | <i>(en millions de NOK)</i> | | | |
| | | Produits net des intérêts..... | 2,032 | 1,582 | 1,197 |
| | | Bénéfices avant impôt | 2,604 | 1,001 | 1,034 |
| | | Prêts (valeur nominale)..... | 219,204 | 207,572 | 183,841 |
| | | Total actif..... | 348,953 | 366,901 | 315,491 |
| | | Titres senior émis (valeur nominale)..... | 312,867 | 338,615 | 290,231 |
| | | Total passif..... | 341,560 | 362,307 | 311,456 |
| | | Capital social..... | 2,145 | 1,221 | 1,221 |
| | | Total fonds propres | 7,393 | 4,594 | 4,034 |
| | | <p>Il n'y pas eu de changement significatif défavorable dans les perspectives ou la situation de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2012, date des derniers états financiers audités publiés.</p> <p>Il n'y pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur survenu depuis le 31 décembre 2012, date des derniers états financiers audités publiés.</p> | | | |
| B.13 | Événements récents : | <p>Sans objet. Il n'y a pas eu d'évènements récents particuliers à l'Émetteur qui sont dans une mesure significative pertinents pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur.</p> | | | |
| B.14 | Dépendance à l'égard des autres entités du groupe : | <p>Sans Objet. L'Émetteur ne fait pas partie d'un groupe.</p> | | | |
| B.15 | Principales activités de l'Émetteur : | <p>L'objectif principal de l'Émetteur est de proposer des prêts à des conditions favorables aux comtés, municipalités et sociétés inter-municipales pour des projets d'investissement divers. Des prêts sont aussi accordés pour des centrales électriques, des institutions de santé privées, des coopératives de traitement des eaux et d'autres entités fournissant des services gouvernementaux locaux, à <i>condition que</i> les prêts soient affectés au financement de projets pouvant être identifiés comme des investissements municipaux prioritaires et que chacun de ces prêts bénéficient d'une garantie municipale.</p> <p>L'Émetteur propose une gamme de produits au secteur municipal. La plus grande partie du portefeuille de prêts est lié à des taux d'intérêt variables basés soit sur les taux du marché monétaire à court terme ou sur les taux interbancaires norvégiens (<i>Norwegian Interbank Offer Rates (NIBOR)</i>) avec différentes dates de fixation du taux d'intérêt. Des prêts sont aussi accordés à taux fixe avec des périodes à taux fixe variées mises en place pour répondre aux besoins de chaque client.</p> | | | |

| | | L'objectif des activités de financement de l'Émetteur est de répondre aux exigences croissantes en matière d'emprunt avec une base de financement bien diversifiée, atteint par le placement régulier d'émissions <i>benchmark</i> , une présence visible sur des marchés de niche institutionnels et en s'accordant de la flexibilité pour l'émission d'instruments structurés. La majorité du financement est émise sous le Programme. Les émissions obligataires prennent la forme d'offres au public ou de placements privés. Les offres au public sont réalisées à destination d'investisseurs institutionnels ou de détail dans différentes devises et pays. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|---|---|-------------------------------|--|--|--|---------------------------|----------------------|-------------|-------------|-----|-----|-----|-----|-------------------------------|--|--|---------------------------|--|---|-----|-----|------|
| B.16 | Contrôle : | L'Émetteur est détenu intégralement par l'État norvégien représenté par le Ministre du Gouvernement Local. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.17 | Notations attribuées à l'Émetteur ou à ses titres de créance : | <p>À la date du Prospectus de Base, Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited et Moody's Investors Service Ltd avaient assigné les notations suivantes :</p> <p>Moody's Investors Service Ltd</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Titres émis sous le Programme</th> </tr> <tr> <th>Dette senior à long-terme</th> <th>Senior non-sécurisée</th> <th>Subordonnée</th> <th>Court-terme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aaa</td> <td>Aaa</td> <td>Aa1</td> <td>P-1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Titres émis sous le Programme</th> </tr> <tr> <th>Dette senior à long-terme</th> <th>Senior non-sécurisée avec une échéance d'un an ou plus</th> <th>Senior non-sécurisée avec une échéance de moins d'un an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AAA</td> <td>AAA</td> <td>A-1+</td> </tr> </tbody> </table> <p>Chacune de Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited et Moody's Investors Service Ltd est établie dans l'Union Européenne et enregistrée en application du Règlement (CE) n° 1060/2009, tel que modifié (le "Règlement ANC") et étaient, à la date du Prospectus de Base, incluses dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'ESMA sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/list-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.</p> | Titres émis sous le Programme | | | | Dette senior à long-terme | Senior non-sécurisée | Subordonnée | Court-terme | Aaa | Aaa | Aa1 | P-1 | Titres émis sous le Programme | | | Dette senior à long-terme | Senior non-sécurisée avec une échéance d'un an ou plus | Senior non-sécurisée avec une échéance de moins d'un an | AAA | AAA | A-1+ |
| Titres émis sous le Programme | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dette senior à long-terme | Senior non-sécurisée | Subordonnée | Court-terme | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aaa | Aaa | Aa1 | P-1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Titres émis sous le Programme | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dette senior à long-terme | Senior non-sécurisée avec une échéance d'un an ou plus | Senior non-sécurisée avec une échéance de moins d'un an | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| AAA | AAA | A-1+ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| Section C - Les Titres | | |
| C.1 | Nature et catégorie des Titres et numéro | <p>Les Titres sont des obligations à taux fixe.</p> <p>Les Titres sont émis sous le numéro de Souche 4453, numéro de</p> |

| | | |
|------------|--|---|
| | d'identification des Titres : | Tranche 1. <i>Numéro(s) d'identification :</i> Code ISIN : XS0941602863 Code commun : 094160286 |
| C.2 | Devise d'émission des Titres : | La devise des Titres est le rand sud-africain (" ZAR "). |
| C.5 | Restrictions à la Libre négociabilité : | L'Émetteur et l'Offreur Autorisé ont convenu de certaines restrictions aux offres, ventes et livraison des Titres et à la distribution de documents d'offre. |
| C.8 | Les Droits attachés aux Titres, Rang et Restrictions à ces Droits : | <p><i>Forme des Titres :</i> Les Titres seront émis au porteur ("Titres au Porteur").</p> <p>Les Titres au Porteur seront vendus en dehors des États Unis à des personnes non américaines lors de "Transactions Offshore" comme définies dans la "<i>Regulation S</i>".</p> <p>L'Émetteur délivrera un titre global temporaire (un "Titre Global Temporaire" ("<i>Temporary Global Instrument</i>")) qui doit être émis sous la forme d'un titre global nouveau (un "Titre Global Nouveau", ("<i>New Global Instrument</i>")) et qui sera déposé à la date d'émission applicable ou aux environs de cette date, auprès d'un conservateur commun ("<i>common safekeeper</i>") pour Euroclear Bank SA/NV ("Euroclear") et/ou Clearstream, Banking, société anonyme ("Clearstream, Luxembourg").</p> <p>Le Titre Global Temporaire sera échangeable contre un titre global permanent (un "Titre Global Permanent" et, avec le Titre Global Temporaire, les "Titres Globaux au Porteur"). Le Titre Global Permanent sera échangeable contre des Titres Définitifs conformément à ses conditions dans certaines circonstances limitées. Les Titres Définitifs au Porteur seront dotés de coupons attachés.</p> <p><i>Valeurs Nominales (Denominations) :</i> Les Titres sont émis pour des valeurs nominales de ZAR 20.000 et de ZAR 50.000</p> <p><i>Maintien de l'emprunt à son rang (Negative Pledge) :</i> Les Titres bénéficient d'une clause de maintien à leur rang concernant tout endettement relatif aux sommes empruntées ou levées sous la forme de ou représentée par, tout titre, obligation, prêt, prêt sur titres, certificats ou tout autre instrument pouvant être coté ou négocié ou coté ou négocié sur une bourse ou sur un marché de titres (y compris un marché de gré à gré).</p> |

| | | |
|-----|--|--|
| | | <p>Défaut Croisé : Les Titres bénéficient d'une clause de défaut croisé conditionné à un seuil de EUR 20.000.000 (ou son équivalent dans toute autre devise).</p> <p>Rang des Titres (Status) : Les Titres sont des Titres non subordonnés.</p> <p>Fiscalité (Taxation) : Les paiements relatifs aux Titres seront effectués hors retenue à la source ou déduction au titre d'un quelconque impôt, droit, charge gouvernementale ou taxe, présent ou futur, de quelque nature que ce soit qui serait imposé ou prélevé par ou pour le compte du Royaume de Norvège ou tout subdivision politique de celui-ci ou l'une quelconque de ses directions ou agences ayant un pouvoir fiscal, sauf au cas où la retenue ou la déduction de ces taxes, droits ou charges gouvernementales est imposée par la loi. Dans ce cas, l'Émetteur assumera (sous réserve de certaines exceptions) le paiement de ces montants supplémentaires, de sorte que les porteurs des Titres et Coupons n'aient pas à subir une telle retenue ou déduction.</p> <p>Droit applicable (Governing Law) : Les Titres, toute documentation contractuelle y afférente, ainsi que toute obligation non-contractuelle en émanant ou y étant liée seront régis par le droit anglais.</p> <p>Exécution des Titres sous forme Globale (Enforcement of the Instruments in Global Form) : Dans le cas de Titres en forme globale, les droits des investisseurs individuels à l'encontre de l'Émetteur sont régis par un <i>Deed of Covenant</i> daté du 18 avril 2013, dont une copie est disponible pour consultation, au bureau spécifié de l'Agent d'Émission et Payeur.</p> |
| C.9 | <p>Les Droits attachés aux Titres, y compris les Intérêts, l'Échéance, le Rendement et le Représentant des Titulaires :</p> | <p>Voir C.8 pour une description des droits attachés aux Titres, au rang et les limitations y afférentes.</p> <p>Intérêts : Les Titres portent intérêt. Les Titres portent intérêt à compter de la Date d'Emission à un taux fixe de 6,50 % par an payable le 7 juin chaque année.</p> <p>Echéances : A moins qu'ils n'aient été remboursés, ou rachetés et annulés avant cette date, les Titres seront remboursés le 7 juin 2018.</p> <p>Remboursement : A moins qu'il n'ait été remboursé, ou racheté et annulé avant sa date de maturité, chaque Titre sera remboursé à son Montant de Remboursement à Échéance égal à 100 %.</p> <p>Remboursement Optionnel : Sans objet.</p> |

| | | |
|-------------|---|--|
| | | <p>Remboursement Automatique Anticipé (Automatic Early Redemption) : Sans objet.</p> <p>Remboursement pour Raisons Fiscales (Tax Redemption) : Un remboursement anticipé sera uniquement permis si (i) l'Émetteur a payé ou sera obligé de payer certains montants additionnels suite à un changement dans les lois et réglementations fiscales du Royaume de Norvège, (ii) de telles obligations ne peuvent être évitées par l'Émetteur, et (iii) de telles circonstances sont établies par la remise par l'Émetteur d'un certificat signé par deux administrateurs de l'Émetteur et l'opinion de conseils juridiques indépendants reconnus que de telles circonstances existent (dans ce cas, remboursement (en totalité, mais non pour partie seulement) ainsi que les intérêts courus, sur notice donnée par l'Émetteur aux Titulaires au moins 30 jours et au plus tôt 60 jours avant la date de remboursement).</p> <p>Rendement : Sur la base d'un Prix d'Émission de 101,204%, à la Date d'Émission le rendement anticipé des Titres est de 6,213% par an.</p> <p>Représentant des Titulaires : Voir "Exécution des Titres sous forme Globale" en C.8.</p> |
| C.10 | Composante dérivée dans le paiement des intérêts : | Sans objet ; il n'y a pas de composante dérivée dans le paiement des intérêts. |
| C.11 | Négociation sur un marché réglementé : | Une demande a été présentée pour l'admission des Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. |
| C.15 | Valeur des Titres et Valeur du Sous-Jacent : | Sans objet. Il n'existe pas de sous-jacent pouvant affecter la valeur des Titres. |
| C.16 | Date d'Exercice ou Date de Référence Finale : | Sans objet. Les Titres n'ont pas de sous-jacent et ne sont pas des instruments dérivés. |
| C.17 | Procédure de Règlement : | Le règlement des Titres représentés par un Titre Global au Porteur aura lieu à la date de remboursement concernée et sera effectué par l'Émetteur en payant le montant de remboursement aux Agents Payeurs concernés pour transmission à Euroclear ou Clearstream, Luxembourg. Les investisseurs percevront les montants remboursés par l'intermédiaire de leurs comptes en Euroclear ou Clearstream, Luxembourg conformément aux |

| | | |
|-------------|---|---|
| | | <p>procédures standard de règlement d'Euroclear et Clearstream, Luxembourg.</p> <p>Pour les Titres en forme définitive, le paiement du montant de remboursement sera effectué contre présentation et remise des Titres au bureau spécifié de tout Agent Payeur.</p> |
| C.18 | Produit : | Sans objet. Les Titres n'ont pas de sous-jacent et ne sont pas des titres dérivés. |
| C.19 | Prix d'Exercice ou Prix de Référence Final : | Sans objet. Les Titres ne comprennent pas de sous-jacent et ne sont pas des titres dérivés. |
| C.20 | Type de Sous-Jacent : | Sans objet. Les Titres n'ont pas de sous-jacent. |
| C.21 | Indication sur le marché sur lequel les titres seront négociés : | Une demande a été présentée pour l'admission des Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. |

| Section D - Risques | | |
|----------------------------|--|--|
| D.2 | Risques-clés spécifiques à l'Émetteur : | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Risque de taux d'intérêt</i> – L'Émetteur peut ne pas être en mesure de gérer l'inadéquation durant les périodes d'intérêts entre ses activités de prêt et de financement. • <i>Risque de contrepartie</i> – L'Émetteur peut faire face à des risques de contrepartie qu'il peut ne pas être en mesure de gérer effectivement. • <i>Risque de liquidité</i> – L'Émetteur peut faire face à des risques de liquidité qu'il peut ne pas être en mesure de gérer effectivement. • <i>L'Émetteur n'est pas enregistré, et ne s'enregistrera pas, en tant qu'"investment company" en application de l'Investment Company Act</i> – L'Émetteur cherchera à bénéficier d'une dérogation à la définition d'"investment company" en application de l'Investment Company Act et ne s'enregistrera pas en tant qu'"investment company" aux États-Unis en application de l'Investment Company Act. • <i>Le Royaume de Norvège ne garantit pas les obligations de l'Émetteur</i> – A la date du Prospectus de Base, l'Émetteur est détenu intégralement par l'État norvégien représenté par le Ministre du Gouvernement Local. |

| | | |
|------------|--|--|
| | | <p>Cependant, l'État norvégien ne garantit pas les obligations de l'Émetteur, y compris les Titres et le paiement aux titulaires de Titres est par conséquent dépendant de la solvabilité de l'Émetteur uniquement.</p> |
| D.3 | Risques-clés spécifiques aux Titres : | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Titres faisant l'objet d'une liquidité restreinte</i> – Les Titres peuvent ne pas être négociés de manière active créant un manque de liquidité et ayant pour conséquence que les Titres sont négociés à un montant inférieur à leur prix d'émission initial. • <i>Risque de taux d'intérêt</i> – Les variations des taux d'intérêt peuvent affecter la valeur des Titres à Taux Fixe. • <i>Recours aux procédures des systèmes de compensation</i> – Dans la mesure où l'Émetteur effectuera des paiements au titre de tout Titre détenu en forme globale à travers le système de compensation concerné, les titulaires de ces Titres devront avoir recours aux procédures du système de compensation concerné pour les paiements au titre des Titres, de même que pour l'exercice des droits de vote. • <i>Utilisation d'un prestataire</i> – Quand un prestataire de services est utilisé par un investisseur, l'investisseur est exposé au risque de crédit et de défaut lié à ce prestataire. Le prestataire pourrait également ne pas exécuter ses obligations. <p>Il existe également certains risques liés aux Titres en général, tels que les restrictions au transfert, les notations de crédit ou d'entreprise peuvent ne pas refléter tous les risques, modification et renonciation, changement de loi, valeur nominale minimum spécifiée et la Directive Européenne sur l'Épargne (<i>EU Savings Directive</i>).</p> |
| D.6 | Avertissement sur les Risques : | <p>Voir Élément D.3. Dans le cas d'une cessation des paiements de l'Émetteur ou si l'Émetteur n'est pas en mesure de rembourser les Titres quand le remboursement est dû, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.</p> |

| Section E – Offre | | |
|--------------------------|---|---|
| E.2b | Raisons de l'Offre et Utilisation des Produits de l'Émission : | Le produit net de l'émission des Titres sera affecté par l'Émetteur à ses besoins de financement généraux. |
| E.3 | Modalités et Conditions de l'Offre : | <p>Une Offre Publique des Titres aura lieu dans la ou les Juridiction(s) d'Offre Publique pendant la Période d'Offre.</p> <p>Un investisseur ayant l'intention d'acquérir ou acquérant des Titres de l'Offreur Autorisé le fera, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par l'Offreur Autorisé seront faites, conformément aux modalités et autres accords en place entre cet Offreur Autorisé et cet Investisseur, y compris en ce qui concerne les modalités relatives au prix, à l'allocation et au règlement-livraison.</p> |
| E.4 | Intérêts significatifs pour l'Émission : | L'Émetteur a désigné l'Offreur Autorisé comme Agent Placeur pour l'émission des Titres. Les modalités aux termes desquelles les Titres sont vendus par l'Émetteur à, et achetés par, l'Offreur Autorisé sont décrites dans le Contrat de Placement conclu entre, entre autres, l'Émetteur et l'Offreur Autorisé. |
| E.7 | Estimation des dépenses : | Sans objet. Aucune dépense ne sera facturable par l'Émetteur à un Investisseur concernant une offre de Titres. Les dépenses facturables par l'Offreur Autorisé à un Investisseur seront facturées conformément aux modalités contractuelles convenues entre l'Investisseur et cet Offreur Autorisé au moment de l'offre concernée. |